

Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le mardi 11 mai
Sous la présidence de M. Noel DIMARCQ
Vice-Président Recherche
et la coprésidence
de M. Stéphane AZOULAY
Vice-Président Formation

N°7/2021

ÉTAIENT CONNECTÉS : Mme ADAM Carine, M. ALLEGRET Jean-Pierre, Mme BARBIER Claire, Mme BATAZZI Claudine, Mme BERTONE Manuela, Mme BERTRAND Marie-France, M. BIZIOU Michaël, M. BLANC Frédéric, Mme BLAY-FORNARINO Mireille, Mme BOISSELIER Pauline, M. BONCOMPAGNI Éric, M. BORGESSE Franck à compter de 15H45, M. BURGER Alain, M. CAILLER Bruno, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick, Mme DEMARIA Samira, M. DOUAI Ali, Mme FEDELE Carine, Mme FERAUD Aurélie, Mme GIACALONE Marjorie, Mme GUIZOUARN Hélène, Mme GWIZDEK Carole, M. HASSANALY-GOULAMHOUSSEN Rahim, Mme HERITIER Camille, M. LEGRAND Olivier, Mme MIGLIACCIO Claire, M. MORETTI Laurent, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, Mme PERALDI Marie-Agnès, M. PETIT Éric, Mme PLOUVIEZ Mélanie, M. RASSE Paul, Mme ROMERO Margarida, M. ROSSO Thierry, M. ROULEAU Matthieu, M. SERRANO Benjamin, M. SIIRIAINEN Fabrice, M. THOMIN Jean-Louis, Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme WALLISER Elisabeth ,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Mme AYERBE Cécile à Mme WALLISER Elisabeth, Mme CHRISTIANS Elisabeth à M. AZOULAY, Mme COURTIN Christine à M. BONCOMPAGNI Éric, M. CRISTOFARI Gaël à M. BURGER Alain, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne à M. DIMARCQ Noël, Mme GIBART Laetitia et Mme HAYOTTE Meggy à Mme BOISSELIER Pauline, Mme N'AIT BOUDA Faiza à Mme GUIZOUARN Hélène, M. LECOUTEUX Guilhem à M. DOUAI Ali, M. ROUSSEAU Sylvain à Mme HERITIER Camille, M. ALLEGRET Jean-Pierre à M. SIIRIAINEN Fabrice à compter de 17H30,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BOUISSOU Stéphane, M. BRUNY Rémy, M. BURRONI Gaël, Mme CERESO Delphine, M. COURDE Clément, M. DA SILVA NEVES Florentino, M. DELLAMONICA Jean, M. DEMESLAY Christopher, M. DIEDERICHS Thibault, Mme EL SAYED Eva, M. ESPALLARGAS Jean-Philippe, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, M. GOSSELET Ryan, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, Mme HUEBER Anne-Odile, Mme LASRY Sarah-Kelly, Mme MALE Margaux, M. RABIER Quentin, M. REVELLI Gabriel, Mme SESSA Virginie, M. SOFIA Pierre Niccolo, M. STEF Jimmy, Mme TURK Pauline, M. VEZIAN Anthony, M. ZUCKER Arnaud

INVITÉS CONNECTÉS : Mme BERTOLOTTA Corinne représentant M. COUNILLON Laurent, M. CAMINADA Alexandre, M. CHAIBI Wallid, M. CREMOUX Pascal, Mme LABRUNHIE Julie, Mme MANEAU Isabelle, Mme MARCHANDE Nadine représentant M. SAVASTA Marc, Mme MILLET-DEVALLE Anne, M. NKONGA Boniface, Mme PISANO Florence, M. QUILLIER Patrick, Mme ZERMATI Johanna.

M. AZOULAY ouvre la séance à 14H00.

Il informe en préambule, de sa demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique et Odontologie pour PASS et LAS. Il indique que bien que le CAC les ait déjà validées par un précédent vote en sa séance du 23 mars, le Conseil d'Etat ayant annulé le numerus clausus des redoublants de PACES qui accèdent également à la deuxième année MMOP, un nouvel arrêté visant à refixer le numerus clausus et à préciser les conditions de sa mise en place a été pris par le gouvernement. Dans ce

contexte les arrêtés pris par l'établissement ont donc dû être revus et le vote sur les capacités d'accueil doit être renouvelé. Il est précisé qu'au final, aucune modification en terme de places n'est apportée à la précédente proposition votée, l'établissement ayant augmenté ses capacités de 20%.

M. AZOULAY répond ensuite à M. LEGRAND que les étudiants de PACES qui seront autorisés à tripler, devront refaire leur année en PASS, contrairement à cette année il n'y aura plus d'année PACES en parallèle en 2021-22.

La demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le vote des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique et Odontologie pour PASS et LAS est approuvée avec 43 voix pour et 2 abstentions.

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Approbation du procès-verbal du 13 avril 2021

M. AZOULAY répond à Mme GUIZOURN qu'une erreur grammaticale relevée en page 3 sera corrigée et précise, à la demande de Mme VAN DE WIELE, que la rémunération proposée dans le cadre du dispositif Tut'Top est bien de 1,5 SMIC soit un complément de 0,5 SMIC comme indiqué dans le PV.

Le PV présenté est validé avec voix 44 pour et 4 abstentions.

I.2.- Approbation de la partie 4 du règlement intérieur d'UCA

M. AZOULAY rappelle que le document présenté fait apparaître le suivi des modifications apportées par la commission des statuts, le CHST et le CT.

M. DIMARCQ précise que cette présentation clôture tout le travail réalisé sur le règlement intérieur qui va permettre de fournir à l'établissement le cadrage nécessaire à son fonctionnement sur l'ensemble des sujets abordés.

Il donne ensuite la parole à Mme PISANO, Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la Sécurisation, pour en faire la présentation.

Mme PISANO indique que ce règlement intérieur vient en complément des règles déjà édictées par les statuts d'UCA, et qu'il a pour objectif de récapituler d'une part, les principales dispositions légales et réglementaires ayant une incidence sur l'organisation interne, et de préciser d'autre part, les règles de fonctionnement qui doivent être fixées directement par l'université.

L'objectif poursuivi par le groupe de travail qui a été mis en place, a consisté à ce que l'établissement se dote d'un règlement intérieur concerté et facile d'accès permettant de fixer et de réunir dans un même texte les grandes règles de fonctionnement d'Université Côte d'Azur en se basant sur les textes déjà existants (charte informatique par exemple...) en les dépoussiérant, en les mettant à jour des évolutions réglementaires et en s'inscrivant dans une démarche de partage avec les établissements-composantes d'Université Côte d'Azur. L'idée développée était également de partager largement la réflexion sur les principes retenus (groupe de travail pour la rédaction et large concertation pour l'adoption), sur la base de rédactions éprouvées pour être efficaces.

Un comité de suivi piloté par M. TRIC, 1^{er} Vice-Président et Mme PISANO et composé de personnels de la DJSR, a coordonné le groupe de travail qui a préparé le texte.

Le groupe de travail était quant à lui constitué d'enseignants-chercheurs et de chercheurs issus du CAC, de personnels BIATSS issus du CT, d'étudiants issus du Conseil Etudiant et de représentants de la Villa Arson et de l'OCA.

Des réunions thématiques ont associé la Direction de la Vie Universitaire, le Service Commun de la Documentation, le référent Ethique, la Vice-Présidente en charge de la Politique Sociale/Egalité-Diversité, le responsable Hygiène et Sécurité. Les travaux ont été menés entre février et avril sous forme d'échanges d'e-mails et de 4 réunions plénières du groupe de travail.

A ce jour, le texte a été présenté, discuté et validé en commission des statuts, en conseil des étudiants, en CHSCT et en CT qui ont chacun rendu un avis favorable avec quelques petites propositions de modifications. Suite à l'avis du Conseil Académique le texte sera présenté au Comité de Pilotage et enfin au Conseil d'Administration en juin.

Mme PISANO précise que l'avancée sur les dispositions relatives à la communication syndicale n'a pu être menée en parallèle compte tenu d'un retard pris en l'absence d'un juriste RH. Les dispositions présentes dans le RI concernant ce point sont donc obsolètes et les nouvelles dispositions à prendre devront faire l'objet d'une prochaine validation en CT et en CA. De la même manière la charte informatique qui est en cours de finalisation n'a pu être annexée au RI et fera

également l'objet d'un passage en CT et en CA.

Mme PISANO fait ensuite part du plan du RI qui présente en préambule les missions et objectifs d'UCA, les points successivement abordés concernent l'organisation, les valeurs de l'établissement, le respect de ses engagements en tant que lieu de formation, de recherche et d'innovation, en tant que lieu de vie universitaire, et en tant qu'employeur, le respect de ses obligations déontologiques, les dispositions finales et les annexes.

Au terme de cette présentation, Mme PISANO demande à ce que les observations de pure forme lui soient adressées par mail et se propose de répondre aux conseillers à leurs remarques sur le fond du texte.

Mme MIGLIACCIO fait part de ses interrogations sur le positionnement et la hiérarchie des règlements intérieurs des différentes structures et leur opposabilité aux usagers. Ainsi par exemple concernant les doctorants, elle note l'existence du RI du collège des études doctorales et de celui des laboratoires et s'interroge sur la rédaction d'un RI dans chaque Ecole Doctorale.

Mme PISANO répond que le RI de l'établissement prévaut sur celui des autres structures et s'applique à l'ensemble des étudiants (intégrant les doctorants) et des personnels d'UCA et à toutes personnes physiques ou morales se trouvant dans ses locaux. Les règlements intérieurs qui peuvent être rédigés au niveau des ED ou des labos doivent se conformer à celui d'UCA. Pour se faire, ils doivent avoir fait l'objet d'une vérification préalable de la Direction Juridique qui contrôle qu'aucune disposition n'est contraire aux dispositions réglementaires. Elle précise que certaines structures possèdent un RI dont l'objet est différent, ainsi par exemple, pour les EUR, les RI définissent des règles spécifiques concernant le quorum et la participation aux conseils, Mme PISANO pense qu'il pourrait en être de même pour les ED avec un RI qui fixerait des règles spécifiques à leur fonctionnement. Mme MIGLIACCIO s'interroge ensuite sur le cas particulier des doctorants d'UCA hébergé et payé par l'INRIA et souhaiterait savoir à quel RI de l'une ou l'autre structure sont-ils soumis. Mme PISANO précise que, dès lors que les personnes sont présentes dans les locaux d'UCA c'est le RI d'UCA qui s'impose. M. AZOULAY ajoute qu'il est souvent indiqué dans le contrat du doctorant qu'il doit se conformer au RI de l'entité qui l'héberge.

M. LEGRAND souhaiterait savoir si l'ensemble des chartes qui ont cours dans l'établissement, concernant notamment les sportifs et artistes de haut niveau, sera annexé à ce règlement intérieur. Mme PISANO répond que ces textes, qui doivent être validés par le CAC, ne concernent pas l'ensemble des étudiants mais seulement ceux relevant de statuts particuliers et qu'ils ne seront en conséquence pas annexés au RI d'UCA, la liste exhaustive des chartes annexées figure en page 51 du document.

A Mme PERALDI qui fait part de son étonnement de constater que l'exercice des libertés politiques et syndicales apparaissent en tout premier lieu dès le premier point de l'article 1 avant même la liberté d'expression définie à l'article 2, Mme PISANO répond qu'il s'agit d'une reprise à l'identique de la rédaction des dispositions inscrites au Code de l'Education. Elle ajoute qu'afin d'alléger le texte, il a été fait le choix de ne pas rappeler, pour chaque disposition concernée, la référence à l'article correspondant du code de l'Education.

A Mme GUIZOUARN qui s'interroge sur la pertinence de donner un avis sur un travail inachevé, Mme PISANO répond que le CAC est aujourd'hui consulté car il est compétent sur les points concernant l'exercice et l'usage des libertés fondamentales notamment par les étudiants, les articles susceptibles de modifications sont ceux qui concerne la communication syndicale, les dispositions du texte présenté relatives à ce point étant celles qui sont en vigueur à ce jour.

A M. BLANC qui s'interroge sur un paragraphe de l'article 2.1 relatif au respect du principe de laïcité, Mme PISANO précise que les actes de pratique religieuse interdits concernent des comportements liés à la prière, le port du voile étant règlementé par l'article 11 qui aborde la liberté individuelle de se vêtir, cet article pourra être revu en fonction de l'évolution de la législation.

Mme PISANO répond ensuite à Mme FEDELE s'interroge sur les statuts d'UCA Sport, qu'un travail reste à mener sur les statuts des services communs et qu'il constituera une prochaine étape au terme de l'adoption du RI4. Elle précise que la référence faite à UCA Sport à l'article 49 ne porte que sur le nom de la structure et n'acte en aucune manière une révision de ses statuts.

M. AZOULAY remercie l'ensemble des personnes qui se sont impliquées dans ce travail essentiel pour l'établissement.

La partie 4 du règlement intérieur d'UCA est approuvée avec 44 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

II.- Formation

II.3.- Propositions d'UE optionnelles pour Polytech

M. AZOULAY fait part de la proposition de deux nouvelles UE optionnelles et propose à M. CAMINADA, Directeur de Polytech, d'en faire la présentation.

M. CAMINADA présente ces deux UE : « Activités Culturelles et Artistiques » et « Activités Physiques et Sportives ». (cf documents en annexe)

Il précise qu'elles ont été respectivement construites en collaboration avec UCArts et UCA Sport. Les étudiants durant le cycle préparatoire et le cycle Ingénieur pourront choisir une activité, pour un nombre restreint de fois, parmi une liste ciblée qui pourra être réévaluée chaque année. Les étudiants seront encadrés et évalués sur l'activité de leur choix et ils pourront obtenir 2 ECTS qui viendront s'ajouter aux crédits déjà obtenus dans leur formation.

M. AZOULAY rappelle que ces UE optionnelles, comme celles déjà votées précédemment, sont proposées pour mettre les programmes des formations de Polytech en conformité avec les exigences de certification de la Commission des Titres d'Ingénieur.

M. CAMINADA répond à Mme VAN DE WIELE que les UE ont été construites pour être suivies en présentiel mais qu'en fonction de l'évolution de la pandémie, une révision de ce principe pourrait être envisagée. M. AZOULAY confirme l'importance d'un suivi en présentiel pour ce type d'activités qui contribue aux liens et aux échanges entre communautés.

Les UE optionnelles « Activités Culturelles et Artistiques » et « Activités Physiques et Sportives » sont validées à l'unanimité avec 48 voix.

II.4.- Capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique et Odontologie pour PASS et LAS

M. AZOULAY précise que les chiffres présentés (cf document en annexe) restent identiques à ceux validés en mars, seuls les effectifs concernant les études de Pharmacie ont été ajoutés car bien que les étudiants partent suivre leurs études à AMU qui détermine les capacités d'accueil de sa filière, le Ministère a néanmoins souhaité que le nombre de places dévolu aux étudiants d'UCA soit voté par les conseils des deux établissements.

M. AZOULAY confirme ensuite, à M. LEGRAND, qu'il conviendra l'an prochain de se positionner sur les capacités de LAS de 2^{ème} année et ajoute que le texte actuellement en vigueur impose que 30% de la capacité d'accueil soit dédiée à minima au LAS2, les composantes de Santé de l'établissement souhaitent que ce pourcentage soit retenu. M. AZOULAY précise que les étudiants qui seront concernés seront ceux qui n'auront pas réussi à intégrer le cursus Santé à l'issue du LAS1 ou du PASS et qui seront passés en 2^{ème} année de leur mineure disciplinaire. Un quota spécifique sera donc attribué pour ces étudiants qui intégreront la deuxième année au cours de laquelle ils auront à suivre les 3 UE de santé communes en complément.

Les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique et Odontologie pour PASS et LAS sont approuvées avec 47 voix pour et 1 abstention.

III.- Recherche

III.5 - Renouvellement de la Fédération de Recherche sur la fusion par confinement magnétique ITER (FR FCM)

Annexe « Avenant n°1 à la convention modificative de la convention de partenariat portant création de la Fédération de Recherche sur la fusion magnétique »

Annexe « Présentation de M. Boniface NKONGA sur la Fédération FCM »

Annexe « Présentation de M. Walid CHAIBI sur la Fédération FCM »

Intervenants :

- M. NKONGA Boniface, Professeur au Laboratoire Jean Alexandre Dieudonné (LJAD / UMR 7351), Membre du Comité Scientifique de la Fédération de Recherche sur la fusion par confinement magnétique ITER (Fédération FCM)
- M. CHAIBI Walid, Chargé de Recherche CNRS, Laboratoire Artémis (UMR 7250)

La Fédération de Recherche sur la fusion par confinement magnétique ITER a pour objectif premier de fédérer l'ensemble des Recherches sur la fusion par confinement en France dans le cadre du projet ITER qui vise la démonstration scientifique et technique de la fusion comme potentielle source d'énergie.

[ITER](#) est l'un des projets les plus ambitieux au monde dans le domaine de l'énergie. En France, dans le département des Bouches-du-Rhône, 35 pays sont engagés dans la construction du plus grand tokamak jamais conçu. Ce projet vise à démontrer que la fusion peut être utilisée comme source d'énergie à grande échelle, non émettrice de CO₂, pour produire de l'électricité.

Les résultats du programme scientifique d'ITER seront décisifs pour ouvrir la voie aux centrales de fusion électrogènes de demain.

ITER sera la première installation de fusion capable de produire une quantité d'énergie nette (quand la machine générera plus d'énergie qu'elle n'en recevra pour faire fonctionner ses systèmes de chauffage). Le projet permettra également de tester les technologies, les matériaux, ainsi que les régimes de plasma requis pour produire de l'électricité dans une perspective commerciale.

A UCA, ce sont les laboratoires Jean Alexandre Dieudonné (LJAD / UMR 7351), Artemis (UMR 7250) et Joseph Louis Lagrange (UMR 7293) qui participent à la Fédération FCM.

M. Boniface NKONGA précise que la Fédération FCM existe depuis maintenant plusieurs années. Son objectif est de fédérer l'ensemble des recherches sur la fusion par confinement en France.

La Fédération FCM demeure également le seul guichet d'entrée pour les équipes académiques françaises aux financements du programme de fusion Européen (EURATO).

M. Boniface NKONGA présente les différentes thématiques structurantes de la Fédération FCM, chacune étant coordonnée par un binôme. M. Boniface NKONGA précise qu'il est l'un des deux coordinateurs de la thématique « Transport et turbulence dans les plasmas de bord, MHD » et que le LJAD a produit un code qui fait référence en Europe pour contrôler les instabilités Magnéto Hydro Dynamiques.

Il présente ensuite la structure administrative de la Fédération ainsi que les tutelles impliquées (cf. « Présentation de M. Boniface NKONGA sur la Fédération FCM »).

Il indique que, pour le LJAD, 6 permanents sont impliqués dans la Fédération et également en moyenne 2 non permanents (Doctorant, CDD ou post doctorant).

M. Noël DIMARCQ remercie M. Boniface NKONGA pour sa présentation et laisse la parole à M. Walid CHAIBI pour sa présentation concernant l'implication du laboratoire Artémis dans la Fédération FCM, en particulier sur la technique de neutralisation dans une cavité laser de très haute puissance. (cf « Présentation de M. Walid CHAIBI sur la Fédération FCM »).

M. Noël DIMARCQ remercie M. Walid CHAIBI pour sa présentation. Il souhaite également connaître la plus-value de la Fédération FCM en dehors de sa fonction de guichet d'entrée pour les financements du programme de fusion européen.

M. Walid CHAIBI indique que la Fédération a permis de mettre en relation la communauté travaillant à Cadarache sur la fusion avec des laboratoires plus académiques, permettant ainsi de lancer de nombreuses études en amont du projet ITER.

M. Boniface NKONGA précise également que la Fédération a permis au LJAD de développer de nouvelles méthodes de

Conseil Académique n°7 du 11 mai 2021

simulation numérique.

Un conseiller souhaite savoir si les puissances obtenues sont en continu.

M. Walid CHAIBI confirme que les puissances optiques correspondent à un régime continu.

M. Noël DIMARCQ souhaite connaître l'implication du laboratoire Lagrange (UMR 7293) dans la Fédération FCM.

M. Boniface NKONGA précise que le laboratoire Lagrange intervient sur des aspects très théoriques. M. Nicolas BESSE, Professeur de Mathématiques appliqués au laboratoire Lagrange est le principal intervenant dans la Fédération FCM.

M. Noël DIMARCQ souhaite également connaître le calendrier de mise en fonctionnement d'ITER.

M. Boniface NKONGA précise que les premiers essais devraient avoir lieu en 2025.

Un conseiller se questionne sur la première mise en service d'un réacteur sur le réseau électrique pour la production d'électricité.

M. Boniface NKONGA précise que le réacteur ITER n'est pas construit pour être relié au réseau électrique. Le futur réacteur « DEMO » (suite à l'essai sur le réacteur ITER) fera idéalement la démonstration de la possibilité de branchement sur le réseau électrique et le réacteur qui succèdera à « DEMO » pourra quant à lui idéalement être raccordé au réseau.

Suite aux échanges avec les Conseillers, M. Noël DIMARCQ propose de donner un avis favorable au renouvellement de la Fédération de Recherche sur la fusion par confinement magnétique ITER (FR FCM).

Le Conseil Académique donne un avis favorable à l'unanimité au renouvellement de la Fédération FCM pour 5 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration du 17 Juin 2021 délibèrera sur le renouvellement de la Fédération FCM ITER.

III.6 - Modification de la durée de l'Éméritat

Annexe « Délibération du Conseil d'administration du 8 Novembre 2016 (Éméritat MCF) »

Annexe « Délibération du Conseil d'administration du 12 Décembre 2017 (validation du Cadre de l'Éméritat) »

En introduction, M. Noël DIMARCQ rappelle que l'Éméritat est un dispositif qui permet aux Enseignants et Enseignantes Chercheurs admis à la retraite de continuer à contribuer aux activités de l'établissement, notamment aux missions de recherche, à la valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de la culture scientifique.

Le Cadre de l'Éméritat a été validé par le Conseil d'Administration du 12 Décembre 2017 et précise les conditions d'obtention du titre, sa durée ainsi que les fonctions accessibles dans ce cadre (cf. Annexe « Délibération du Conseil d'administration du 12 Décembre 2017 et Annexe « Délibération du Conseil d'administration du 8 Novembre 2016 »).

M. Noël DIMARCQ indique que l'article 3 du Cadre de l'Éméritat a fixé la durée de l'Éméritat à « 5 ans pour la première demande avec possibilité de déposer ensuite 2 demandes de renouvellement de 3 ans chacune ».

Il précise que certains Émérites n'ont pas eu la possibilité de renouveler leur Éméritat car ils avaient dépassé la durée maximale de 11 ans fixée par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'Éméritat et cela, alors qu'ils contribuent encore grandement aux activités et au rayonnement de l'Établissement par leur activité.

Il propose donc au CAC de modifier l'article 3 de la façon suivante : « UCA a fixé la durée maximale de l'Éméritat à 11 ans : 5 ans pour la première demande avec possibilité de déposer ensuite 2 demandes de renouvellement de 3 ans chacune. **Au-delà de ces 3 périodes, le renouvellement de l'éméritat pourra être accordé de façon exceptionnelle.** »

Conseil Académique n°7 du 11 mai 2021

Suite aux débats avec les Conseillers, M. Noël DIMARCQ propose que le CAc valide la modification de l'article 3 selon la formulation proposée ci avant.

Le CAc donne un avis favorable à la modification de l'article 3 du cadre de l'Éméritat à la majorité (44 voix pour - 5 voix contre et 5 abstentions).

M. Noël DIMARCQ et M. Stéphane AZOULAY remercient les Conseillers et les Conseillères pour leur présence et lèvent la séance.

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
Le Vice-Président Recherche et Innovation



Noël DIMARCQ

